

A Bricquebec-en-Cotentin, le 17 mars 2026

A l'attention des
Conseillers municipaux

Madame, Monsieur,

Selon les dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la première séance du conseil municipal a lieu au plus tôt le vendredi, au plus tard le dimanche, suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Les pouvoirs des conseillers municipaux sortants prennent fin dès la date de proclamation de l'élection du nouveau conseil.

Le maire sortant continue d'exercer ses fonctions jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée.

Il doit convoquer le nouveau conseil municipal en respectant le délai de trois jours francs entre l'envoi de la convocation et la réunion du conseil. Ce délai de trois jours francs ne peut s'appliquer que si la première séance est consacrée exclusivement à l'élection du maire et des adjoints. Si d'autres points sont inscrits à l'ordre du jour, le maire doit respecter le délai de convocation de droit commun, soit cinq jours francs pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Cette première réunion est la séance d'installation du conseil municipal, au cours de laquelle sont notamment élus le maire et les adjoints.

Le conseil municipal ayant été élu au complet le 15 mars 2026, en ma qualité de maire sortant, j'ai l'honneur de vous inviter à la réunion d'installation du nouveau conseil municipal qui aura lieu

le dimanche 22 mars 2026 à 10h30
Salle du Conseil – Mairie de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Ordre du jour :

1.	Installation du nouveau conseil municipal	
2.	Election du maire	
3.	Détermination du nombre d'adjoints au maire	
4.	Election des adjoints au maire	
5.	Lecture de la Charte de l' élu local	Annexes 01 et 02
6.	Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 26 février 2026	Annexe 03

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire sortant,
Denis LEFER.



Le conseil municipal ne délibère valablement
que lorsque la **majorité** de ses membres en exercice est présente.
D'autre part, en cas d'empêchement, vous pouvez donner pouvoir à un conseiller municipal de votre choix
pour vous remplacer et voter en votre nom.
Un élu ne peut recevoir **qu'un seul pouvoir** par séance.
Formulaire-type joint à la présente convocation et disponible sur simple demande au secrétariat général